

FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 03/02.002

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Identification de la substance ou du mélange :

Nom : *Durcisseur (composant B)*
Code du produit : *DAMIVAL 13578 OB 00*

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Usage normal : *Résine polyuréthane d'enrobage*

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale : *SOPROGA*
Adresse : *1 rue Gustave Nordon – 54220 MALZEVILLE – FRANCE*
Téléphone : *+33 (0)3 83 18 88 88* Fax : *+33 (0)3 83 18 88 89* E-mail : soproga@soproga.com

Numéro d'appel d'urgence :

N° de téléphone d'urgence : *+33 (0)1 45 42 59 59*
Société/organisme : *ORFILA*
<http://www.centres-antipoison.net>

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

- *risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation (Tox. Aigüe 4)(H332)*
- *risque d'effets irritants pour les yeux, pour les voies respiratoires et pour la peau (Irr. Yeux 2, STOT SE 3, Irr. Peau 2) (H319, H335, H315)*
- *risque d'effets cancérogènes de catégorie 2 (effet cancérogène suspecté)(Carc. 2)(H351)*
- *risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'exposition répétée ou prolongée (STOT RE 2)(H373)*
- *risque d'effets sensibilisants par inhalation (dont asthme, difficultés respiratoires) et par contact avec la peau (Sens. Resp. 1, Sens. Peau 1) (H334, H317)*

Ce mélange n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Éléments d'étiquetage :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

- **Pictogrammes de danger :**

SGH 07



SGH 08



- **Mention d'avertissement :**

DANGER

- **Identificateur du produit :**

*Formaldéhyde, produits de réaction oligomériques à l'aniline et au phosgène (n°EC 500-079-6)
Diisocyanate de diphenylméthane prépolymérisé (n°EC POLYMER)*

• **Mention de danger :**

- H351 Susceptible de provoquer le cancer
- H332 Nocif par inhalation
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée

• **Conseils de prudence - Prévention :**

- P260 Ne pas respirer les vapeurs
- P280 Porter un vêtement de protection et des gants (en vinyle)
- P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire

• **Conseils de prudence - Intervention :**

- P302+P352 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon
- P304+P340 En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
- P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- P309+P311 EN CAS d'exposition ou d'un malaise : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

• **Conseils de prudence - Stockage :**

- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

• **Conseils de prudence - Elimination :**

- P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales en vigueur

• **Mention additionnelle :**

- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
- EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Autres dangers :

Les personnes déjà sensibilisées aux isocyanates peuvent développer une réaction de sensibilisation croisée à d'autres isocyanates.

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

3 – COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Se reporter à la section 16 pour connaître le détail des mentions de danger H utilisées dans cette section.

Identification	Nom	Classification	Proportion
		CLP	
N° EC : POLYMER N° CAS : 9016-87-9	DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE PREPOLYMERISE	Carc. 2 ; H351 Tox. Aigüe 4 ; H332 STOT RE 2 ; H373 Irrit. Yeux 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 Irrit. Peau 2 ; H315 Sens. Resp. 1 ; H334 Sens. Peau 1 ; H317	50 <= x% < 100

Identification	Nom	Classification	Proportion
		CLP	
N° EC : 500-079-6 (NLP) N° CAS : 32055-14-4	FORMALDEHYDE, PRODUITS DE REACTION OLIGOMERIQUES A L'ALANINE ET AU PHOSGENE (MDI OLIGOMERIQUE)	Carc. 2 ; H351 Tox. Aigüe 4 ; H332 STOT RE 2 ; H373 Irrit. Yeux 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 Irrit. Peau 2 ; H315 Sens. Resp. 1 ; H334 Sens. Peau 1 ; H317	25 <= x% < 50

4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Description des mesures de premiers secours :

En cas d'inhalation :

*En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Ne pas pratiquer d'aspiration par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.*

En cas de contact avec les yeux :

*Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et en ayant au préalable, si possible, enlever les lentilles de contacts.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.*

En cas de contact avec la peau :

*Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu durant au moins 15 minutes.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.*

En cas d'ingestion :

*NE RIEN faire absorber par la bouche.
Si la quantité ingérée est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.*

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Se reporter à la section 11. Informations toxicologiques

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Néant, dans le cadre d'une utilisation normale.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Produit non inflammable.

Moyens d'extinction :

Utiliser le dioxyde de carbone ou un extincteur à poudre chimique pour l'extinction : NE JAMAIS utiliser d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition (dont du monoxyde de carbone, CO et du dioxyde de carbone, CO₂) peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Conseils aux pompiers :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Se reporter aux mesures de protection énumérées aux sections 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE et 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Pour les non-secouristes :

- *Eviter d'inhaler les vapeurs.*
- *Eviter tout contact avec la peau et les yeux.*
- *Eviter l'inhalation des poussières.*
- *Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.*

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (cf section 8)

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Les surfaces contaminées doivent être très rapidement nettoyées.

Un décontaminant inflammable possible peut être (exprimé en volume) :

- *eau (45 parties),*
- *éthanol ou isopropanol (50 parties),*
- *ammoniaque concentré (d=0.880) (5 parties)*

Un décontaminant non inflammable possible :

- *carbonates de sodium (5 parties)*
- *eau (95 parties)*

Ces résidus doivent être stockés en vue de l'élimination selon les règlements en vigueur. (cf section 13)

Référence à d'autres sections :

Se reporter à la section 8 pour la fourniture d'équipements de protection.

Se reporter à la section 13 quant à l'élimination des déchets.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ou respiratoire ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

*Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate surtout dans les endroits clos.*

Equipements et procédures recommandées :

- observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que la réglementation concernant la protection du travail
- ne jamais déverser de l'eau dans ce mélange.
- éviter l'inhalation des vapeurs.
- en milieu clos, prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Il est INTERDIT de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

*Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Soit le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention soit le produit sera stocké sur bac de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.*

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

*Sur le lieu de travail, NE PAS manger, NE PAS boire, NE PAS fumer en dehors des locaux réservés à cet effet.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.*

Paramètres de contrôle :

*Les règles de prévention et les valeurs limites d'exposition professionnelle peuvent varier d'un pays à l'autre.
Vérifier celles qui s'appliquent dans votre pays et conformez-vous à la réglementation en vigueur.*

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) admises en France sont pour :
- Isocyanates (vapeurs) : VLEP-8h (INRS, ED984) = 0.1 mg/m³ et VLEP-15mn = 0.2 mg/m³ (INRS, ED984).

Contrôles de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés :

*Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation : NE PAS manger, boire ou fumer.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate surtout dans les endroits clos.*

Mesures de protection individuelle, telle que les équipements de protection individuelle :

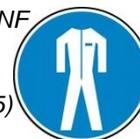
- **Protection des yeux/du visage :**
*Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.*
- **Protection des mains :**
*Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.
Porter des gants de protection appropriés :
 - gants imperméables et résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374
 - gants antistatiques conformes à la norme NF EN1149Gants conseillés : gants en caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène)*



○ **Protection du corps :**

Porter des vêtements appropriés :

- en cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605
- en cas d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conforme à la norme NF EN13034
- en cas d'utilisation en local non ventilé et lors d'une utilisation prolongée, porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN 1392-1
- en cas d'usage normal, porter des vêtements antistatiques en fibre naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température conformes à la norme NF EN1149.



Le personnel portera des vêtements de travail régulièrement lavés.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

○ **Protection respiratoire :**

En cas de ventilation insuffisante du local, porter un équipement de protection respiratoire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire approprié et agréé :

- demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149 : classe FFP1 ou FFP3
- filtre(s) anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : A1 (marron) ou A3 (marron)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Se reporter aux sections 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES et 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	liquide fluide rouge
Odeur :	légère odeur
pH :	non concerné
Point de fusion (PF)/point de congélation (PC) :	PF = 5°C (pour 50% de 4,4' MDI)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	> 300°C (avec décomposition préalable)
Point d'éclair :	208°C (en coupelle fermée)
Taux d'évaporation :	non concerné
Inflammabilité (solide, gaz) :	très peu inflammable
Limites d'explosivité :	non concerné
Pression de vapeur :	< 0,005 Pa (à 20°C)
Densité de vapeur :	8,5 (air = 1)
Densité relative :	1,238 g/cm ³ à 20°C (H ₂ O = 1)
Solubilité(s) :	insoluble dans l'eau
Température d'auto-inflammabilité :	> 600°C
Température de décomposition :	< 300°C
Propriétés explosives :	non concerné
Propriétés comburantes :	non concerné
Autres :	pas de données de tests disponibles

Autres informations :

Pas de données de tests disponibles

10 – STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité :

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Possibilité de réactions dangereuses :

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas dans des conditions normales.

Conditions à éviter :

Protéger de l'humidité.

Une réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique et un dégagement de gaz carbonique qui risque de conduire à des augmentations de pression dans les emballages fermés.

Matières incompatibles :

Tenir à l'écart :

- de l'eau
- des acides forts
- des bases fortes

Produits de décomposition dangereux :

Exposer à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone (CO et CO₂), fumées, oxyde d'azote (NO_x), mais aussi du cyanure d'hydrogène (HCN), des amines et des alcools.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques de certains ingrédients peuvent ne pas être reprises dans la classification du produit et/ou les signes et symptômes de l'exposition. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données ne s'appliquent pas au produit dans son ensemble.

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le R1272/2008/CE :

- **Toxicité aiguë :**
Nocif par inhalation.
- **Irritation cutanée ou oculaire :**
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que :
 - *l'irritation des muqueuses et du système respiratoire,*
 - *affection des reins, du foie et du système nerveux central.**Les vapeurs et les éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles en deça d'une période d'observation de 21 jours.*
En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc.), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.
- **Corrosivité cutanée :**
Non concerné.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Les personnes précédemment sensibilisées aux isocyanates peuvent développer une réaction de sensibilisation croisée à d'autres isocyanates.
Lors de l'utilisation du produit, des sensibilisations peuvent apparaître au niveau :
 - *cutané par contact*
 - *respiratoire par inhalation des vapeurs.*
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais.
- **Cancérogénicité :**
Effet cancérogène suspecté pour l'être humain.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :**
Les personnes précédemment sensibilisées aux isocyanates peuvent développer une réaction de sensibilisation croisée à d'autres isocyanates.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :**
Au niveau respiratoire, une exposition prolongée ou répétée peut causer :
 - toux,
 - difficulté respiratoire, respiration asthmatique,
 - oppression de la poitrine,
 - augmentation du rythme cardiaque,
 - cyanose (coloration bleue de la peau),
 - crachats.
 Au niveau cutané, une exposition prolongée ou répétée peut causer :
 - des dermatites non allergiques de contact
 - une absorption à travers l'épiderme
 - une inflammation de la peau
 - la formation d'érythèmes et d'escarres
 - d'œdèmes
- **Danger par aspiration :**
Aucun des composants ne présente de risque par aspiration.

Données toxicologiques :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

La fiche toxicologique FT129 de 2009 de l'INRS reprend les données existantes concernant le diisocyanate de diphénylméthane prépolymérisé.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE PREPOLYMERISE	1. par inhalation 2. par ingestion	1. Rat 2. Rat	1. CL50 = 490 mg/m ³ /4h 2. DL50 > 10000 mg/kg	1. catégorie 2 2. non classifié
FORMALDEHYDE, PRODUITS DE REACTION OLIGOMERIQUE A L'ALANINE ET AU PHOSGENE (MDI OLIGOMERIQUE)	1. par inhalation 2. par ingestion	1. Rat 2. Rat	1. CL50 = 490 mg/m ³ /4h 2. DL50 > 10000 mg/kg	1. catégorie 2 2. non classifié

Données d'essais :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

A partir des composants, il est estimé :

- un effet irritant de catégorie 2 par contact cutané
- un effet irritant sévère de catégorie 2A par contact oculaire
- un effet sensibilisant de catégorie 1 par contact cutané
- un effet sensibilisant de catégorie 1 pour les voies respiratoires
- un effet cancérogène de catégorie 2
- un effet toxique de catégorie 1 sur les voies respiratoires en cas d'exposition répétée.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE PREPOLYMERISE	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. irritant	1. catégorie 2
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. irritant sévère	2. catégorie 2
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. sensibilisant	3. catégorie 1
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. sensibilisant	4. catégorie 1
	5. effet mutagène	5. in vitro	5. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	5. non classifié
	6. effet cancérogène	6. par inhalation	6. peut provoquer un cancer (NOAEL 0,2 mg/m ³)	6. catégorie 2
	7. effet sur la reproduction	7. par inhalation	7. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification (NOAEL 4 mg/m ³)	7. non classifié
	8. effet sur organe cible par exposition unique	8. par inhalation	8. peut provoquer une irritation respiratoire	8. catégorie 3
	9. effet sur organe cible par exposition répétée	9. par inhalation	9. provoque des lésions aux voies respiratoires (NOAEL 2,2 mg/m ³)	9. catégorie 2

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
FORMALDEHYDE, PRODUITS DE REACTION OLIGOMERIQUE A L'ALANINE ET AU PHOSGENE (MDI OLIGOMERIQUE)	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. irritant	1. catégorie 2
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. irritant sévère	2. catégorie 2
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. sensibilisant	3. catégorie 1
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. sensibilisant	4. catégorie 1
	5. effet mutagène	5. in vitro	5. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	5. non classifié
	6. effet cancérogène	6. par inhalation	6. peut provoquer un cancer (NOAEL 0,2 mg/m ³)	6. catégorie 2
	7. effet sur la reproduction	7. par inhalation	7. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification (NOAEL 4 mg/m ³)	7. non classifié
	8. effet sur organe cible par exposition unique	8. par inhalation	8. peut provoquer une irritation respiratoire	8. catégorie 3
	9. effet sur organe cible par exposition répétée	9. par inhalation	9. provoque des lésions aux voies respiratoires (NOAEL 2,2 mg/m ³)	9. catégorie 2

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Les symptômes liés à une exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées se produiront entre autres sous formes de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Dans le cas d'irritation respiratoire, les symptômes peuvent inclure toux, étouffement et difficultés respiratoires.

Dans le cas d'irritation oculaire, les symptômes peuvent inclure rougeurs, gonflements, douleurs, larmes opacité cornéenne, diminution de la vision avec risque d'altération permanente.

Dans le cas d'irritation cutanée, les symptômes peuvent inclure rougeurs, boursouffures, démangeaisons, dessèchement, crevasses, cloques et douleurs.

Dans le cas d'une sensibilisation respiratoire, les symptômes se manifestent sous forme d'asthme, de rhinite/conjonctivite et d'alvéolite.

Dans le cas d'une sensibilisation de contact, les symptômes peuvent inclure rougeurs, enflures, cloques et démangeaisons.

Dans le cas d'une ingestion, les symptômes peuvent inclure douleur abdominale, troubles de l'estomac, nausées, vomissements et diarrhée.

Informations sur les autres dangers :

Pas de données disponibles concernant la perturbation du système endocrinien.

Les personnes précédemment sensibilisées aux isocyanates peuvent développer une réaction de sensibilisation croisée à d'autres isocyanates.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les effets sur l'environnement et les données relatives à certains ingrédients peuvent ne pas figurer dans cette section. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données sont considérées comme non pertinentes pour le produit dans son ensemble.

Dans tous les cas, NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Toxicité :

Aucun test sur le produit n'est disponible, ni sur les composants.

Persistance et dégradabilité :

Pas de données disponibles.

Potentiel de bioaccumulation :

Pas de données disponibles.

Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas de données disponibles.

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas de données disponibles.

Autres effets néfastes :

Pas de données disponibles.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit TOUJOURS être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE et de la réglementation nationale et/ou locale en vigueur.

*NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.
Utiliser un opérateur de traitement des déchets agréés.*

Méthode de traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions nationales : La réglementation française relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

*On retrouve les différents textes concernant l'élimination des déchets et la récupération des matériaux de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au **Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre IV - Déchets, Chapitre I - Elimination des déchets et récupération des matériaux.***

Code déchets EU (du produit tel que vendu) :

Le code des déchets est basé sur l'application du produit par le client. Cet aspect étant hors du contrôle du fabricant, aucun code déchets pour les produits après utilisation ne sera fourni. Merci de se référer au Code des Déchets Européen (EWC 2000/532/CE et ses amendements) pour attribuer le code déchets correspondant à votre résidu.

08 05 01 - Déchets d'isocyanates

14 – INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Non réglementé pour le transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La protection des opérateurs doit être en accord avec les Directives Européennes et les mesures de transposition adoptées par les Etats Membres.

Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Veuillez toujours vous référer à toutes réglementations applicables.

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Tous les ingrédients chimiques de ce produit sont listés sur l'Inventaire Européen des Substances Chimiques Existantes (EINECS) ou sont des polymères exemptés dont les monomères figurent sur l'inventaire EINECS.

Nomenclature des installations classées.(France) (pour Volume, lire Volume susceptible d'être stocké)

Stockage de polymères (dont le diisocyanate de diphénylméthane (MDI)) N°2662 :

- Volume $\geq 40\ 000\text{m}^3$ => Régime A (autorisation) et rayon d'affichage de 2Km
- $1\ 000\text{m}^3 \leq$ Volume < $40\ 000\text{m}^3$ => Régime E (enregistrement)
- $1\ 000\text{m}^3 >$ Volume $\geq 100\text{m}^3$ => Régime D (déclaration)

Tableau des maladies professionnelles du régime général :

62 Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.

Evaluation de la sécurité chimique :

Ne s'applique pas.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Détail des mentions de danger de la section 3 :

- H315 Provoque une irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H332 Nocif par inhalation
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 Peut irriter les voies respiratoires
H351 Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Commentaires sur les révisions :

- 16.07.2021 v7.00 - Mise à jour suivant le R2020/878/UE (contenu FDS) et les dernières ATP du R1272/2008/UE dont le R2021/643/UE
04.03.2019 v6.01 - Mise à jour suivant les dernières ATP du R1272/2008/UE dont le R2018/1480/UE (12° ATP)
19.05.2015 v6.00 - Mise en application du R1272/2008/UE au 01.06.2015
20.03.2002 v1.00 - Création

Abréviations :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG : International Maritime Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale (ou ICAO)
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
ATP : Adaptation au progrès technique et scientifique
CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

Les FDS de la société SOPROGA et leurs mises à jour sont disponibles sur le site internet www.soproga.com.
(rubrique « Nos produits » ou « Nos valeurs »)